

Problème assurance

Par **Océane**, le **11/08/2006** à **19:12**

Bonjour,

Je ne sais si je suis au bon endroit pour poser ce genre de question - alors mes excuses par avance -

Victime d'un accident, la partie adverse à la même assurance que moi. Ai-je droit à la protection juridique au titre de mon contrat ? en somme d'aller contre ma propre assurance...Et si oui, ai-je droit de choisir mon avocat ?

Comment puis-je demander cette protection juridique afin de savoir à quelle hauteur elle prend en charge les frais de justice et d'avocat ? Quel type de courrier dois-je faire à mon assurance ? Sujet délicat puisque d'un côté je demande la protection juridique et de l'autre c'est pour aller contre -

Je suis perdue, je ne sais comment faire - Merci d'avance à vous tous pour votre aide.

Par **germier**, le **11/08/2006** à **21:29**

mais tout simplement en rappelant à ton assureur que tu bénéficies de la protection juridique et que tu entends t'en servir
ou pourquoi pas aller voir un avocat et lui expliquer

Par **Océane**, le **11/08/2006** à **23:46**

L'avocat me dit que c'est à moi de voir, de me renseigner sur le sujet. http://www.juristudiant.com/

je ne sais plus quoi faire et où trouver un début d'info

Par **Camille**, le **12/08/2006** à **07:25**

Bonjour,

Ben, je serais tenté de dire que c'est très simple : vous faites exactement comme si votre adversaire n'était pas dans la même assurance que vous.

A ma connaissance, votre assistance juridique peut vous proposer un avocat (ce qui, dans les circonstances, n'est peut-être pas la meilleure solution...) mais ne peut pas vous l'imposer. Pour autant que je le sache, vous avez le droit d'en choisir un autre et la protection juridique sera tenue de payer ses honoraires. Relisez votre contrat, je ne crois pas que la protection juridique soit limitée.

Par **iphitos**, le **22/09/2006** à **22:05**

ayant un peu travaillé dans les assurances je peux vous affirmer que la garantie défense recours ou protection juridique va de paire avec la garantie responsabilité civile et est limité à 10000 euors généralement et couvre tous les frais de justice possible et imaginables mais vous devez d'abord consulter votre assurance avant toutes consulatations ou expertise faute d equoi vous ne serez pas garanti.

autre chose dans votre cas et étant donné que la compagnie est la même vous devez d'abord attendre la réponse d evotre assureur au niveau des remboursements des préjudices...

s'il est matériel y a pas de souci il suffit de chercher la responsabilité 100% resp vous n'aurez rien, 50% resp vous aurez la moitié.....

s'il est corporel il faut fournir un cerificat, après consultation de votre assurance, ou il y aurait le degré d'infirmité sur la base duquel vous aurez le capital choisit lors la conclusion du contrat.

je ne pourrai pas vous renseigner plus que ça maintes éléments manquent